

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE  
ET  
DES BEAUX-ARTS.

Paris, le 30 Août 1880.

COMMISSION  
DE LA GÉOGRAPHIE HISTORIQUE  
DE L'ANCIENNE FRANCE.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été désigné pour être  
auxiliaire de la Commission de géographie historique de l'ancienne France,  
près le Ministère de l'instruction publique, dans le département d

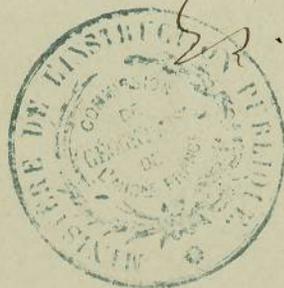
*la Haute-Garonne.*

Vous aurez l'obligeance de m'adresser officiellement, sous le couvert de  
M. le Ministre de l'instruction publique, en vous guidant sur le programme  
ci-joint, tous les renseignements qui peuvent être utilisés par la Commission  
pour compléter le travail dont elle a été chargée. Les documents relatifs au  
département que vous habitez vous seront envoyés pour être examinés et rectifiés  
par vous, s'il y a lieu. Les noms des auxiliaires qui auront pris une part active  
aux travaux de la Commission seront inscrits en tête de ses publications, et les  
articles rédigés par eux paraîtront sous leur signature.

Je vous remercie à l'avance de tout le zèle que vous voudrez bien apporter  
dans l'accomplissement de cette mission.

Recevez, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

*J.* Le Président de la Commission, *empêché*



*J. Dejardou*

A Monsieur *Emile Castaillhac*



250  
1  
3  
10  
10

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE  
ET  
DES BEAUX-ARTS.

Paris, le 25 juin 1880.

COMMISSION  
DE LA GÉOGRAPHIE HISTORIQUE  
DE L'ANCIENNE FRANCE.

CIRCULAIRE  
N° 1.

*La Commission de géographie historique de l'ancienne France a pour mission de terminer les travaux commencés par la Commission de la topographie des Gaules et de s'occuper de diverses autres questions qui ont notablement élargi le cadre de ses travaux. Elle croit donc utile de mettre sous les yeux de ses collaborateurs un programme qui leur permette, chacun dans l'ordre de ses études, de fournir les documents nécessaires pour conduire l'œuvre à bonne fin. Ce programme, bien entendu, n'est nullement limitatif.*

*La Commission de topographie avait entrepris : 1° Le Dictionnaire d'archéologie celtique, publié jusqu'à la lettre L, et comprenant une carte des cavernes habitées, une carte des dolmens et 60 planches; 2° la carte des voies antiques de la Gaule dont les deux premiers quarts, Nord-Ouest et Nord-Est, sont dessinés en minute; 3° la carte des bornes milliaires, en ce moment à la gravure; 4° la carte des cités gauloises antérieurement à la conquête romaine, à peu près terminée.*

*Les auxiliaires de la nouvelle Commission sont priés : 1° de fournir des notes sur tous les faits relatifs à l'archéologie de la Gaule, avant la conquête romaine, constatés depuis cinq années. Il est important de connaître, en particulier, le nombre exact des monuments mégalithiques, par département. La Revue archéologique a donné (mai 1878), un résumé de ce que la Commission de topographie avait pu constater d'après les documents conservés dans ses archives; mais cette liste est loin d'être complète. Il est indispensable de la rectifier.*

*La Commission croit devoir appeler également l'attention de ses collaborateurs sur les nombreuses enceintes artificielles, refuges et hauteurs fortifiées, connues généralement sous le nom de camps, dont quelques-unes remontent à l'époque de l'indépendance gauloise. Il y a lieu de les noter exactement; de vérifier si celles qui ont été fouillées ont fourni des objets gaulois ou romains; si quelques-unes ne présentent pas des traces de murailles semblables à celles*

qui existent encore à Murceins, au mont Beuvray, à la Ségourie; César a décrit ces murailles (liv. VII, 23, à propos d'Avaricum).

Les auxiliaires de la Commission de géographie historique auront à fournir les indications nécessaires pour compléter les articles déjà publiés dans le Dictionnaire d'archéologie celtique; leurs notes feront l'objet d'un supplément dont on réunit les éléments dès à présent. — Ceux qui s'occupent de géologie pourront signaler l'emplacement de toutes les moraines frontales, limites des anciens glaciers; l'ensemble de leurs recherches permettra de constituer la carte des régions où il est inutile de chercher, en France, des traces d'habitation humaine pour l'époque préhistorique.

Il y aura également à s'occuper de l'emplacement et de l'étendue des anciennes forêts, à étudier les traces qu'elles ont laissées sur le terrain, et les mentions qui en sont faites dans les documents d'archives; on peut prendre, comme point de départ, le savant travail publié par M. Alf. Maury sur les anciennes forêts de la Gaule. Il y a lieu de tenir compte de tous les points où existent certaines essences impropres à tout usage, comme les petits chênes dits kermès, qui paraissent être des vestiges opiniâtres et dégénérés d'anciennes forêts.

La désignation des types monétaires de l'époque gauloise, constatés le plus fréquemment dans une région, peut fournir de précieuses indications pour le classement général; il importe donc de noter exactement non seulement les découvertes de trésors, mais encore les pièces isolées, surtout lorsqu'elles se présentent sur le même point avec persistance. La Commission a déjà commencé à dresser une carte de la numismatique gauloise suivant ces données.

En ce qui concerne les voies antiques, la Commission de géographie historique pense que ce qui lui serait le plus utile, en n'imposant pas une charge trop lourde à ses collaborateurs, consisterait à indiquer, sur chaque carte départementale, tous les tronçons de voies antiques dont l'existence est constatée, soit par les traces laissées sur le terrain et les limites de communes, soit par les documents d'archives; il n'est pas nécessaire de relier ces tronçons par des déductions conjecturales. La même carte devra porter les noms de tous les lieux où des ruines existent encore et où des antiquités ont été recueillies. Lorsque l'on pourra y joindre une notice succincte ne contenant que des faits certains, le travail sera encore plus complet. MM. les archivistes ajouteront du prix à ces notes en signalant les textes rappelant le souvenir d'anciennes voies et de ruines antiques.

A propos de bornes milliaires, il y a lieu de relever avec soin, par voie d'estampage, toutes les inscriptions gravées sur les monuments de ce genre : On mentionnera celles qui n'existent plus, mais qui ont été relevées autrefois, et dont la copie est conservée dans des ouvrages imprimés ou dans des documents manuscrits. On y joindra les dimensions du monument, des indications précises sur sa forme et sur la place occupée par l'inscription. La Commission tient beaucoup à avoir des estampages de tous les textes antiques, particulièrement de ceux qui portent des noms propres gaulois, de divinités ou d'individus, et des noms géographiques. Cette recherche est d'autant plus importante qu'il ne se passe pas une année sans que l'on ne trouve des monuments épigraphiques précieux pour l'histoire et pour la topographie.

La nouvelle Commission s'occupe de rechercher la trace des diverses populations d'origine germanique qui sont venues s'établir sur le sol gaulois du III<sup>e</sup> au V<sup>e</sup> siècle; l'un des éléments sérieux de ce travail est la statistique des cimetières. Les auxiliaires de la Commission voudront bien signaler avec soin tous les lieux de sépulture, particuliers à cette période, reconnus dans leurs départements, et fournir des détails sur les produits des fouilles.

Pour cette époque, comme pour les temps antiques et pour le moyen âge, l'étude des noms de lieux peut fournir des indications imprévues. La Commission de géographie historique voudrait, peu à peu, former un inventaire de tous les noms de lieux-dits portés au cadastre. Il n'est pas très difficile de réaliser ce projet en obtenant, par l'entremise de MM. les instituteurs, un relevé, par commune, de tous les noms de ce genre mentionnés sur les matrices cadastrales. La Commission a l'intention de faire un appel direct à ces fonctionnaires; mais elle compte aussi beaucoup sur ses auxiliaires qui, dans plus d'un département, ne manqueront pas de prendre l'initiative de ce travail en ce qui concerne les communes situées à leur portée. Les travaux de plusieurs savants, principalement celui de M. B. Fillon sur la commune de Saint-Cyr-en-Talmondais, prouvent que l'on a eu grand tort, jusqu'à ce jour, de négliger les indications cadastrales.

La Commission a décidé, en outre, d'entreprendre la publication d'un Corpus général des pouillés des anciens diocèses, mine féconde pour la géographie historique; les pouillés servent utilement à établir les limites des cités de la Gaule romaine et, par suite, celles des populations gauloises; pour les temps

mérovingiens, carolingiens et le haut moyen âge, ils offrent des renseignements que l'on ne trouve pas ailleurs; aussi, dès le milieu du siècle dernier, le savant Lebeuf avait émis le vœu de voir entreprendre ce Recueil. Dès à présent, la Commission prie ses auxiliaires de lui fournir des notes bibliographiques précises sur les pouillés de diocèses, imprimés et manuscrits, qu'ils connaissent, sur la date du document manuscrit, le dépôt où il est conservé, afin d'en dresser un inventaire. Dans le projet de la Commission, la publication des pouillés ne serait pas entreprise d'après un ordre fixé à l'avance; la première province ecclésiastique préparée paraîtrait et serait suivie des autres provinces dont les pouillés seraient jugés prêts pour l'impression; les savants qui les fourniraient y mettraient leur nom: ce serait leur travail personnel. La Commission tiendrait seulement à un certain plan uniforme dont elle se réserve de donner les bases, ultérieurement.

La Commission publiera successivement des instructions détaillées sur chacun des paragraphes de ce programme ainsi que sur les questions qui peuvent surgir dans la suite de ses travaux.